



Ville de
Kingersheim

Services à la population

201/2023

Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 22 mai 2023

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers dans la rue de l'avenir, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit rue de l'Avenir, côté pair, le long du n°12 de ladite rue.

Article 2 – Les Services Techniques de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 3 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

